

# Repères

Lettre d'info **Tourisme**  
des élus du Morbihan

N° 4

## Édito

Madame, Monsieur le Maire,

**La Randonnée**, qu'elle soit itinérante, sportive ou sous forme de promenade dominicale, est **la première activité pratiquée** par les Morbihannais et les touristes séjournant dans notre département. Ce dernier a compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) qui compte aujourd'hui 1 300 km de chemins de Grande Randonnée (GR®), 1 600 km de chemins de Petite Randonnée (PR®) et de sentiers locaux pratiqués pour la plupart par les randonneurs pédestres, équestres et vététistes, 193 km de chemins de halage, 260 km de sentiers côtiers et 650 km d'itinéraires équestres. C'est là un atout qui doit être conservé, valorisé et développé, tant les enjeux représentés sont importants : protection et valorisation du patrimoine paysager, valorisation des espaces naturels, avec leur faune et leur flore, et du patrimoine bâti, offre de loisirs de pleine nature, ainsi qu'offre de déplacements doux, en alternative à la voiture.

Vous trouverez donc dans cette lettre « Repères », l'ensemble des éléments de cadrage vous permettant de définir les enjeux d'aménagement de sentiers dans votre commune ou intercommunalité et vous permettre ainsi d'aménager des sentiers de qualité.

Le président délégué  
**Pierrick NEVANNEN**

Vice-Président du Conseil général

## Aménager un sentier de randonnée sur sa commune

### → 1/ Les enjeux de la randonnée

La randonnée répond à de nombreuses aspirations actuelles des communes, des habitants et des touristes :

- **Sauvegarde des chemins et du patrimoine qu'ils représentent**  
Constituer des circuits de randonnée, c'est préserver, entretenir et valoriser un patrimoine de chemins ruraux, de sentiers, de haies, de talus... ceci contribue à façonner le paysage de la commune et lui donne sa spécificité. C'est aussi préserver la flore qui y pousse et la faune qui y niche.
- **Proposition de déplacements doux, utilitaires ou de loisirs**  
Créer et entretenir des chemins, c'est proposer une alternative à la voiture pour les déplacements quotidiens, utilitaires au cœur de votre commune, mais aussi proposer aux habitants et visiteurs des lieux de promenade et de ressourcement.
- **Offre de loisirs et de ressourcement en liberté**  
Gratuite, cette activité est accessible à tous et permet de renouer le contact avec la Nature, en respirant et s'évadant. Elle se pratique au gré des envies, seul, en famille ou entre amis, en simple promenade dominicale ou grande itinérance, « digestive » ou sportive. Elle se pratique aussi en groupe avec des associations qui organisent tout au cours de l'année des sorties accompagnées.
- **Amélioration du cadre de vie pour les habitants et attractivité de la commune**  
Par le maintien de la qualité des espaces verts et par l'offre alternative à la voiture, les chemins aménagés pour la randonnée sont un élément à l'importance croissante dans l'attractivité d'une commune, qui participe à un cadre de vie agréable et contribue à la convivialité.
- **Retombées économiques**  
Activité touristique et de loisir, la randonnée participe également à la vie économique du territoire. Les hébergements touristiques, la restauration, mais aussi l'ensemble des commerces et services proposés dans la commune peuvent bénéficier de l'attractivité des randonnées proposées sur le territoire.



LETTRE D'INFORMATION DU MORBIHAN - CDT56

Maquette : Nouvelle Norme  
Conception/réalisation : IOV communication  
Impression : IOV communication  
Rédaction : CDT du Morbihan, en partenariat avec le Service des Espaces Naturels Sensibles - Randonnées, du Conseil général du Morbihan  
Crédits photos : Marc Schaffner, CDT Morbihan



Morbihan  
La Bretagne Côté Sud

## → 2/ Un sentier de randonnée, qu'est-ce que c'est ?

- Plusieurs types de sentiers avec des vocations différentes :

- **Les sentiers de Grande Randonnée (GR®)** sont des itinéraires linéaires de grande distance, traversant généralement plusieurs départements, voire régions, et destinés à une itinérance de plusieurs jours. Ils s'adressent donc à un public de randonneurs touristes pour lesquels il est nécessaire d'offrir des services en termes d'hébergement, d'accueil, etc.



En Morbihan, on compte 1 300 km de GR, sur 7 itinéraires ou portions d'itinéraires: le GR 34 sur le littoral (tour de Bretagne), le GR 38 (de Redon à Gourin), le GR 37 (Vitré-Douarnenez, liaison Brocéliande – Guerlédan via Ploërmel et Pontivy), le GR 39 (Mt St Michel-La Brière, Redon – Férel via La Roche-Bernard), le GR 340 (Tour de Belle-Ile), le GR341 (de Guerlédan à Hennebont) et le GR347 (Redon-Josselin)

- **Les sentiers de Grande Randonnée de Pays (GRP®)** permettent une itinérance en boucle sur 4 jours sur un territoire homogène. Il n'en existe que deux aujourd'hui dans le Morbihan.
- **Les sentiers de Petite Randonnée (PR®) ou d'intérêt local** proposent des promenades de moins d'une journée de marche et sur un territoire plus restreint, de niveau communal ou intercommunal. On en compte 1 600 km dans le Morbihan, inscrits au PDIPR. (cf.infra).
- **L'Equi-Breizh**, itinéraire régional équestre permet de faire le tour de Bretagne à cheval avec plus de 2 100 km balisés dont 650 km pour la partie morbihannaise. Josselin en est le point central d'où partent diverses liaisons qui sillonnent à travers le Morbihan. Des itinéraires départementaux en cours d'élaboration viendront compléter l'offre.
- **D'autres itinéraires** existent avec leurs spécificités : le sentier littoral, souvent superposé au GR34, mais aussi des boucles VTT au départ de bases VTT (Guerlédan et Malansac par exemple), les véloroutes/voies vertes, etc...

- **Un chemin aménagé et entretenu**

Assurer le passage et la sécurité des randonneurs en toute saison est un préalable indispensable à la mise en place de sentiers de randonnée, ce qui oblige la commune ou l'intercommunalité à rester vigilante sur plusieurs points permettant d'assurer la pérennité et la qualité (et par conséquent la fréquentation) du chemin :

- Sécuriser les passages qui peuvent représenter un danger (traversées des voies ouvertes à la circulation automobile, réalisation ou mise aux normes d'ouvrages, mise en place d'une signalétique de prévention pour l'activité chasse notamment...)
- Réalisation d'ouvrages en zones naturelles sensibles (platelages pour franchissement de zones humides, nivelage de l'assiette du sentier pour lutter contre l'érosion, préservation de zones de tranquillité pour la faune...)
- Aménager pour conforter le franchissement de difficultés (escaliers, pose de mains courantes, canalisation des eaux...)
- Assurer le bon fonctionnement du passage en procédant à des opérations de débroussaillage, d'élagage et de maintenance des petits équipements et du balisage
- Aménager des points d'accueil et d'information du public

- **Un chemin balisé :**

Un itinéraire, pour être aisément identifié et pour que les personnes qui l'empruntent ne se perdent pas, doit être balisé. Mais aucune disposition réglementaire ne précise la définition et les conditions de balisage. La charte officielle du balisage et de la signalisation, mise en place par la Fédération Nationale de Randonnée, avec pour but d'harmoniser nationalement le balisage, n'est pas un texte réglementaire.

**Il est cependant fortement conseillé de suivre les règles de cette charte qui définit trois types de balisage selon les 3 types de sentiers existants.**



GR : sentier de Grande Randonnée



GRP : Grande Randonnée de Pays



PR : Promenade et Randonnée





Il faut rappeler également que nul balisage ne peut être effectué sur les voies publiques ou privées, bâtiments, arbres... sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire, a fortiori sans l'avis de la municipalité qui doit se prononcer sur l'approbation du tracé lors de l'inscription du sentier au PDIPR. Rappelons que le maire exerce son droit de police sur les voies communales et les chemins ruraux.

Une charte signalétique départementale espaces naturels – randonnée a été récemment élaborée. Sa mise en place progressive sur le terrain devrait débuter courant 2010 et se fera en concertation avec les collectivités territoriales et les comités départementaux de randonnée.

#### - Un chemin qui donne à découvrir les patrimoines de la commune

Un sentier de randonnée est en effet un excellent outil pour amener les habitants, ainsi que les touristes à (re) découvrir la commune, son patrimoine naturel et son patrimoine bâti (chapelle, fontaine, lavoir, etc.). Il met en lien les espaces (du bourg aux champs), les usages (loisirs, agricoles, utilitaires) et les hommes. Une valorisation plus poussée des richesses de la commune, à travers un travail d'interprétation sur le chemin de randonnée, s'avère souvent appréciée.

## → 3/ Pour aménager un sentier de randonnée dans la commune, quels sont les outils à ma disposition ?

### 1/ L'identification des propriétaires, un préalable indispensable

Le cadastre est le premier outil : il est en effet indispensable pour identifier le statut juridique des chemins (chemins ruraux, d'exploitation, chemins de servitudes...). Pour les terrains privés, il permet d'identifier les propriétaires et recenser les parcelles concernées afin d'officialiser les accords de passage par des conventions.

### 2/ Un outil technique et juridique : le PDIPR

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du code de l'environnement, le département a compétence pour établir Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Les tracés de ces itinéraires sont déterminés avec l'aval des collectivités territoriales et le milieu associatif.

Le PDIPR a été institué par une loi datant de 1983 et a pour but de « *favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée, la continuité des itinéraires, et la conservation des chemins ruraux.* »

Des critères départementaux nécessaires ont été définis pour qu'un itinéraire soit inscrit au PDIPR :

- Taux d'imperméabilisation inférieur à 40%,
- Sécurité optimale de l'itinéraire,
- Qualité indéniable de l'itinéraire
- Conventionnement optimum des passages privés (tout propriétaire de terrain privé traversé par un itinéraire est invité à signer avec le Conseil général une convention qui stipule les engagements et responsabilités de chacun des contractants)







La loi précise qu'un chemin rural inscrit au PDIPR ne peut être vendu ou supprimé.

La circulaire du 30 août 1988 relative au PDIPR précise que si le maintien du tracé initial n'est pas possible, un itinéraire de substitution de qualité égale doit être trouvé.

► **Inscrire un itinéraire de randonnée au PDIPR, c'est donc à la fois assurer sa continuité et sa pérennité, reconnaître sa qualité et ainsi le valoriser, et bénéficier des aides financières du Conseil général.**

### 3/ Les outils financiers :

Ces outils financiers sont accessibles uniquement si le sentier concerné est inscrit au PDIPR :

#### ● les aides du Conseil général du Morbihan :

– 35% de la dépense HT pour la création de sentiers (frais d'acquisition de terrains, d'aménagement, de balisage et de signalétique)

- 50% de la dépense HT pour les sentiers adaptés aux publics handicapés
- Aide à l'entretien des sentiers effectué, soit par une entreprise privée ou tout autre organisme en capacité de présenter une facture, soit en régie directe ou de manière similaire. Les montants d'aides sont plafonnés et différent en fonction du mode d'entretien choisi et de l'intervention elle-même.
- 35% du montant HT des prestations pour la maintenance des ouvrages sur les sentiers.
- 35% de la dépense HT pour la réalisation de brochures ou topo-guides d'intérêt intercommunal ou départemental.

#### ● les aides du Comité régional de Randonnée :

Ces aides sont affectées à l'achat des panneaux signalétiques nécessaires et s'élèvent à 30% du coût.

### 4/ Un label pour des sentiers accessibles aux handicapés : Tourisme et Handicap

Un label touristique existe pour valoriser les équipements de tourisme et de loisirs accessibles aux handicapés (moteurs, auditifs, visuels ou mentaux) : le label Tourisme et Handicap. Les sentiers de randonnées peuvent également être labellisés. (Contactez le Pays Touristique ou le Comité Départemental du Tourisme pour plus de renseignements).

### 5/ Une aide de techniciens(nes)

Des techniciens sont là pour vous aider dans toutes les étapes de votre démarche :

- Le Conseil général, Service des Espaces Naturels – Randonnée (02 97 54 80 00)
- Le Pays Touristique : la plupart ont un(e) technicien(ne) « Randonnée », relais local entre la commune ou la communauté de communes et le Conseil général
- Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (02 97 40 85 88)
- Le Comité Départemental du Tourisme Équestre (02 97 43 15 57)
- La Fédération Française de Cyclotourisme (02 97 46 38 89)

### → Pour aller plus loin :

- Guide du droit des chemins, guides techniques, Fédération Française de Randonnée, janvier 2008 (disponible au Centre de Ressources du CDT)
- PDIPR, service des ENS au Conseil général (02 97 54 80 00]
- [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)
- [www.ffrandonnée.fr](http://www.ffrandonnée.fr)

### COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DU MORBIHAN

PIBS - Allée Nicolas Leblanc - B.P. 408 - 56010 Vannes Cedex  
Renseignements Touristiques & Morbihan Résa : **0825 13 56 56** (0,15 €/min.)

Télécopie : 02 97 42 71 02

tourism@morbihan.com - Internet : [www.morbihan.com](http://www.morbihan.com)



**Morbihan**  
La Bretagne Côté Sud

